

Séance du 25 juillet 2025
Délibération n°2025-43

L'an deux mille vingt cinq, le 25 juillet, à la salle du Conseil, à 20h30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Benoît GIRODET, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	11
Votants	12

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Marie-Claude BIGOT, Marc GAYT, Sylvie JOUVE, Gilles KACZMAREK, Monique LAGER, Louis POMMIER, Josette POTUS, Bernard SOUTON Gilles TRONCHON

Absents : Elodie DELABRE, Philippe DELAIGUE
Jean-Christophe PRORIOLO arrivé après la délibération N° 2025-43

Procurations : Philippe DELAIGUE a donné procuration à Sylvie JOUVE

Sylvie JOUVE a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 16 juillet 2025.

Objet : Délibération portant modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il indique que la création d'un emploi d'adjoint technique est justifiée par les besoins de l'équipe technique. Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique, cadre d'emplois d'adjoint technique territorial, catégorie C, filière technique.

Vu la délibération n°2024-57 en date du 22 décembre 2024 créant un emploi permanent d'adjoint technique à 16h

Il convient de modifier le temps de travail de cet emploi permanent d'adjoint technique. La durée hebdomadaire de service afférente sera fixée à 15 heures.

Le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 5° du code général de la fonction publique.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 461 et l'indice majoré maximum 409.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Le Maire propose au Conseil de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

▪ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

Décide de :

- modifier le poste d'adjoint technique pour occuper les missions d'agent polyvalent, de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 461 et l'indice maximum 409, à raison de 15 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} août 2025 ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Maire,


Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture du Puy en Velay le
et publication le 29 JUL. 2025

29 JUL. 2025